

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE- **SEANCE DU 11 FEVRIER 2016**

Etaient présents : M. BAUDRY, Mme BEGHAIN, M. BENOIT, M. FRANCE, Mme TAUZIN, Mme CROCE, Mme D'ORGEIX, Mme MARACHE, Mme PINEDE, M. SHOCHI, Mme BERTON, Mme DUTHU, Mme CAMBRONNE.

Etaient représentées : Mme GOMEZ-VIDAL, Mme MARIUS.

Etaient invités : M. LANDI, M. MIURA

M. BAUDRY ouvre la séance à 14h15.

I - Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015 et du 7 janvier 2016

M. BAUDRY signale qu'une modification du procès-verbal du 17 décembre 2015 a été demandée par Mme DUCOURNEAU. La phrase suivante doit être ajoutée page 4, après l'intervention de M. Benoit : « Mme DUCOURNEAU soutient la somme de 1500 € qui permettra peut-être aux éditions Garnier de pratiquer un prix public du livre plus attractif pour la diffusion de la recherche ».

M. BAUDRY demande si d'autres modifications doivent être apportées.

En l'absence de demande de modification, M. BAUDRY propose de passer au vote de ces deux procès-verbaux.

Résultats du vote :

Votants : 15
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

La Commission de la Recherche adopte les procès-verbaux des séances du 17 décembre 2015 et du 7 janvier 2016.

M. BAUDRY présente une demande de soutien par la Région d'un colloque intitulé « Lumières et république » organisé par MM. Jean MONDOT et Christophe MIQUEU.

M. BAUDRY propose de passer au vote :

Votants : 15
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

La Commission de la Recherche approuve la demande de soutien à la Région Aquitaine pour ce colloque scientifique.

II - Autorisation d'encadrement doctoral

M. BAUDRY signale que ce point à l'ordre du jour n'a plus d'objet car le projet de M. GUERIN, qui était à l'origine de cette demande, a échoué. Il s'agissait d'une cotutelle de thèse cofinancée par le Danemark et l'Idex, pour laquelle la négociation du cofinancement n'a pas abouti. M. Guérin, MCF, non HDR, sollicitait l'autorisation d'un encadrement à 100% de cette thèse.

Même si cette demande n'a plus d'objet, il est utile d'en discuter le principe.

M. BAUDRY précise qu'à l'école doctorale « Sciences et environnement », des autorisations sont accordées pour des encadrements à titre temporaire à 50% et 100%. Les éléments pris en compte sont la spécificité de la production scientifique du MCF et sa promesse de soutenir son HDR durant le temps de la thèse.

M. BENOIT considère qu'une telle autorisation peut s'envisager à titre dérogatoire et en cas d'absence d'habilité sur le sujet de thèse.

Mme D'ORGEIX dit qu'elle a la codirection de deux thèses alors qu'elle est MCF non HDR : l'une à Toulouse Jean Jaurès pour laquelle elle a produit une lettre d'attestation de l'avancée de son HDR, l'autre avec une université canadienne qui lui a accordé une HDR sur travaux.

M. LANDI considère qu'il s'agit d'une question juridique. A la lecture de l'article 16 de l'arrêté en préparation sur le doctorat, les dérogations ne concernent que les experts non universitaires. Il estime qu'une telle dérogation, qui pourrait peut-être être accordée au cas par cas, est risquée.

Mme CROCE s'interroge sur le devenir des docteurs qui auraient soutenu sans avoir été dirigés par un HDR.

Mme TAUZIN rappelle que l'attribution de la PEDR prend en compte les codirections de thèse effectuées par les MCF non HDR et qu'il faut en rester là.

III - Examen du statut du docteur au sein de l'université

M. LANDI rappelle que le rapport HCERES sur l'Ecole doctorale préconisait de construire un sentiment d'appartenance à l'établissement. Il se réfère aussi à

l'article 3 alinea 4 du futur arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat :

Les Ecoles doctorales « définissent et mettent en œuvre des dispositifs d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs dans les secteurs public et privé, organisent en lien avec les services des établissements concernés le suivi de l'insertion professionnelle des doctorants accueillis ».

Pour la mise en œuvre liminaire de cette mission, il propose d'attribuer à tout docteur une adresse mail pérenne et une carte de bibliothèque à vie.

Mme BEGHAIN considère qu'il s'agit d'une bonne idée, mais dans le seul cadre des professeurs invités, il est déjà très difficile d'obtenir ces possibilités. Elle demande si l'école doctorale à l'aval de la DSI.

M. LANDI répond qu'il s'agit d'une décision politique.

M. BENOIT demande quelles seront les conditions de prêt.

Mme BERTON répond qu'il n'y a aucune réticence de la part du personnel du service commun de la documentation.

Mme BEGHAIN précise que le même problème est rencontré par les collègues des autres universités rattachés à nos équipes de recherche.

M. BAUDRY demande ce qu'il serait possible de faire pour insérer davantage les docteurs. La création d'une association peut-elle être envisagée ?

M. LANDI dit que la question a été soulevée au conseil de l'école doctorale, en présence du membre extérieur, directeur de Ford. Il faut faire les choses de manière progressive : au niveau des équipes, il conviendrait que les docteurs soient pris en compte au plan de la production scientifique. Dans le cadre de l'ED, l'objectif est de faire intervenir de plus en plus des docteurs dans l'offre de formation. Il pense que la tradition des alumni n'appartient pas à la culture de notre université.

M. BAUDRY rappelle qu'à l'ISIC existait une association « POSTISIC » qui réunissait des anciens étudiants qui pouvaient conseiller les étudiants et faire part de leur insertion dans le monde du travail.

Mme PINEDE dit que l'on trouve également cette culture des anciens à l'IUT.

Mme CROCE ajoute que dans le cadre des formations « Carrières sociales » de l'IUT, les anciens peuvent intervenir dans les jurys et aider les étudiants à trouver des stages.

M. FRANCE considère que pour les docteurs, il est très utile de conserver une adresse mail et une carte de bibliothèque, surtout s'ils restent dans la région.

Mme CROCE estime que cette initiative est une marque de respect pour les personnes.

M. LANDI ajoute que l'après thèse n'est jamais facile à vivre et cela d'autant plus si l'on a le sentiment de n'avoir plus sa place à l'université.

Mme DUTHU rappelle qu'elle a constitué un annuaire des adresses des docteurs.

Sur les deux propositions de M. LANDI : adresse électronique pérenne et accès à vie aux bibliothèques de l'université pour les docteurs, M. BAUDRY propose de passer au vote :

Résultats du vote :

Votants	: 15
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 15

La commission de la recherche adopte la proposition d'une adresse électronique pérenne et d'un accès à vie aux bibliothèques de l'université pour les docteurs.

M. BAUDRY donne la parole à M. MIURA, directeur du service commun de documentation, qui a été invité pour étayer ce sujet.

M. MIURA signale le problème que rencontrent de manière récurrente les professeurs invités pour accéder aux bibliothèques et le cas particulier des professeurs en fin d'éméritat. Il rappelle que le SCD n'a aucunement la possibilité de décréter qui a droit d'accéder aux ressources documentaires. Il précise que, contrairement à l'accès aux ouvrages 'papier', les ressources numériques ont un coût et que celui-ci est fonction du nombre de lecteurs potentiels déclaré aux fournisseurs. On peut estimer que les professeurs retraités et les professeurs invités sont au nombre d'une centaine.

Mme BEGHAIN demande si les membres extérieurs des unités de recherche peuvent également être pris en compte.

Mme DUTHU précise que désormais tout chercheur extérieur rattaché aux équipes d'UBM sera dans l'annuaire.

M. MIURA dit qu'au SCD il arrive que des stagiaires soient accueillis pour une courte durée et qu'il leur crée un compte dans l'annuaire leur permettant d'avoir une adresse.

Mme PINEDE considère qu'une demande doit être exprimée par le bénéficiaire.

M. FRANCE s'interroge sur les MCF qui partent en retraite.

Mme BEGHAIN estime qu'il faut aussi s'interroger sur le cas des BIATSS partant à la retraite.

Mme TAUZIN souligne que les professeurs en fin d'éméritat vivent très mal la rupture définitive avec leur université d'origine.

M. BENOIT estime qu'il faut éviter les coupures trop brusques.

M. MIURA propose que les mêmes règles s'appliquent à tous les personnels actifs et à la retraite. Il préconise d'intégrer la demande d'adresse électronique et de carte de bibliothèque dans la procédure d'accueil des enseignants-chercheurs ou chercheurs invités.

Mme BOURMAUD s'inquiète de la taille que pourrait prendre l'annuaire au fil des années.

Mme DUTHU répond qu'il faut trouver une manière d'intégrer les personnes sans qu'elles apparaissent systématiquement dans l'annuaire.

M. BAUDRY dit que pour la réalisation de l'ensemble de ces propositions, il faudra consulter la DSI (Direction du système d'information).

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Le Président,

Signé

Jean-Paul Jourdan